

-JS-

REPUBLIQUE DU BENIN

~~~~~  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
~~~~~

DECRET N° 99-026 DU 22 JANVIER 1999

Portant abrogation du décret n° 96-517  
du 21 novembre 1996 portant nomination  
à l'Office de radiodiffusion et télévision  
du Bénin et à l'Agence Bénin-presse  
uniquement en ce qui concerne Monsieur  
Clément HOUENONTIN, directeur de la  
Télévision.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 1<sup>er</sup> avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 96-517 du 21 novembre 1996 portant nomination à l'Office de radiodiffusion et télévision du Bénin et à l'Agence Bénin-presse ;
- Vu** le décret n° 97-170 du 07 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Culture et de la communication ;
- Sur** proposition du ministre de la Culture et de la communication ;

Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 janvier 1999,

## DECRETE

**Article 1<sup>er</sup>.**- Sont et demeurent abrogées, les dispositions du décret n° 96-517 du 21 novembre 1996 uniquement en ce qui concerne Monsieur Clément HOUENONTIN, directeur de la Télévision nationale.

**Article 2.**- Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 22 janvier 1999

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du gouvernement,

Le Ministre de la Culture  
et de la communication,

Sévérin ADJOVI.-

MATHIEU KEREKOU.-

Le Ministre des Finances,

Abdoulaye BIO-TCHANE.-

**Ampliations** : PR 6 – AN 4 – CS 2 – CC 2 – CES 2 – HAAC 2 – MCC 4 – MF 4 – Autres ministères 16 – SGG 4 – DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 – BN-DAN-DLC 3 – GCONB-DCCT-INSAE 3 – BCP-CSM-IGAA 3 – UNB-ENA-FASJEP 3 – Intéressé 1 - JO 1.-